

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES ET DES MOYENS**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

Dossier suivi par :
Jean-Christophe LE PAPE – tél. 02 97 54 81 35
jean-christophe.lepape@morbihan.fr

DGFIM2023_01

**ARRETE MODIFIANT LA COMPOSITION
DU JURY DE CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
pour les études et travaux de restructuration d'un collège et construction
d'un complexe sportif sur la commune de Vannes**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN,

Vu, l'avis d'appel public à la concurrence du 31 mai 2022, engageant la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les études et travaux de restructuration d'un collège et construction d'un complexe sportif sur la commune de Vannes ;

Vu, les articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique relatif à l'organisation des concours ;

Vu, les articles R.2172-1 à R.2172-3 du code de la commande publique relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre ;

Vu, les articles R.2162-22 à R.2162-26 du code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours ;

Vu, la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 1^{er} juillet 2021 désignant les membres du jury de concours et de maîtrise d'œuvre ;

Vu, l'arrêté du 22 juillet 2022 fixant la composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les études et travaux de restructuration d'un collège et construction d'un complexe sportif sur la commune de Vannes ;

Considérant, qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le comptable du département du Morbihan n'est plus le payeur départemental mais le responsable du service de gestion comptable de Vannes ;

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 juillet 2022 fixant la composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les études et travaux de restructuration d'un collège et construction d'un complexe sportif sur la commune de Vannes est modifié comme suit s'agissant des membres à voix consultative :

« M. le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,
M. le responsable du service de gestion comptable de Vannes ou son représentant ».

Article 2 : M. le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le

18 JAN. 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT